

16 AVR. 2020

➤ Les locations saisonnières désormais interdites en Ardèche

L'afflux massif de population favoriserait la contagion et pourrait entraîner de fortes tensions sur les établissements de santé déjà mobilisés. Seul le confinement permet de lutter efficacement contre le coronavirus. Il est mis en place depuis le 16 mars et prohibe tous les déplacements non indispensables. Les voyages pour aller occuper sa résidence secondaire sont interdits, tout comme les voyages touristiques.

Dès lors, pour couper court aux intentions de déplacements touristiques, Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche a pris un arrêté interdisant la location à titre touristique, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du département jusqu'à la fin du confinement.

Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour des besoins professionnels.

ARRÊTÉ N° 07-2020-04-14-001 portant interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public.